

**AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

**Point sur la départementalisation**

La COG 2006-2009 identifie le département comme le niveau pertinent de maillage territorial du réseau du recouvrement et contient un engagement de rapprochement des 22 organismes infra-départementaux de la branche en vue de la constitution de 10 entités juridiques uniques.

Lors de la Commission de Suivi de la COG du 5 juillet 2007, les différentes étapes du processus de fusion ont été rappelées et une présentation du projet d'accompagnement des organismes par l'ACOSS a été effectuée.

La présente note a pour objet de préciser le stade de mise en oeuvre par l'ACOSS de son dispositif d'accompagnement et l'état d'avancement des projets locaux.

## **1 – POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX NATIONAUX RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES LOCAUX**

Le dispositif d'accompagnement élaboré par l'ACOSS contient trois volets :

- la réalisation d'un guide méthodologique pour aider les organismes locaux dans la conduite de leur projet
- un dispositif de suivi et d'accompagnement permanent des organismes
- un accompagnement individualisé des équipes de direction

### **1.1 - Un guide méthodologique pour aider les organismes locaux dans la conduite de leur projet :**

Le guide, qui définit une méthode de préparation et de conduite des opérations de fusion, a été diffusé dans la branche en août 2007. Il recense l'essentiel des actions qui sont à entreprendre et les cadences dans le temps, il précise, pour chaque opération, le rôle des différents acteurs, il propose un ensemble de recommandations pour optimiser le processus et construire un « projet d'entreprise » autour de l'objectif de la départementalisation. Le guide a été complété par une documentation spécifique portant sur 53 applicatifs de branche. Cette documentation contient, pour chaque applicatif, des préconisations liées à la fusion et une fiche de procédure décrivant les modalités de bascule. Le guide a fait l'objet d'une première séance de présentation aux directeurs des organismes concernés. Une seconde présentation est prévue en décembre prochain, qui vise un public élargi aux équipes d'encadrement.

### **1.2 – Un dispositif de suivi et d'accompagnement permanent**

En complément de cette démarche d'accompagnement méthodologique, les services de l'ACOSS ont mis en place un dispositif de suivi et d'assistance aux organismes locaux, en association avec les centres informatiques. Ce dispositif repose sur l'identification de chefs de projet nationaux et la constitution d'un comité de suivi auquel participent tous les chefs de projets locaux. Deux réunions du comité de suivi ont eu lieu depuis l'été 2007. Cette instance permet à l'ACOSS d'identifier les difficultés techniques auxquelles peuvent être confrontées les équipes locales dans une phase opérationnelle.

### **1.3 - Un accompagnement individualisé des équipes de direction**

Conformément à l'engagement qu'elle avait souscrit, l'ACOSS a reçu en entretien individuel tous les agents de direction des organismes concernés par la départementalisation, afin d'envisager avec eux leurs souhaits de mobilité et/ou les modalités de leur intégration dans l'équipe de direction de la nouvelle URSSAF.

## **2 - POINT D'AVANCEMENT AU PLAN LOCAL**

### **2.1 – Etat des délibérations des conseils d'administration locaux**

Les 22 conseils d'administration des URSSAF infra-départementales ont donné mandat à leur Président pour signer un CPG contenant un engagement de fusion d'ici à la fin de la COG.

Les conseils de 20 URSSAF (URSSAF de MONTPELLIER, BEZIERS, ANGERS, CHOLET, ARRAS-DOUAI, CALAIS, PAU et BAYONNE, LE HAVRE, ROUEN et DIEPPE, ROANNE, SAINT ETIENNE, GRENOBLE, VIENNE, LYON, VILLEFRANCHE, LILLE, ROUBAIX-TOURCOING,

VALENCIENNES) ont voté une délibération demandant un arrêté de fusion et prévoyant la date à laquelle la fusion prendra effet. Il convient toutefois d'observer que les délibérations des conseils d'administration des URSSAF des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas été votées dans les mêmes termes en ce qui concerne le lieu du siège social de la nouvelle entité. De même, l'URSSAF de CHOLET souhaite la création de deux CRA alors que le CA d'ANGERS n'a pas pris position sur cette question par suite d'un partage des voix.

Seuls les Conseils d'Administration des URSSAF de BREST et QUIMPER ne se sont pas encore prononcés à ce jour.

## **2.2 - Etat d'avancement de l'élaboration des arrêtés de fusion par les services de l'Etat**

Les services de l'ACOSS ont saisi la DSS des délibérations des conseils d'administration des URSSAF de MONTPELLIER et BEZIERS, ANGERS et CHOLET, ARRAS-DOUAI et CALAIS, GRENOBLE et VIENNE, DIEPPE, LE HAVRE et ROUEN.

Trois arrêtés de fusion ont été publiés à ce jour, relatifs à la création des l'URSSAF de l'HERAULT, du MAINE ET LOIRE et d'ARRAS-CALAIS-DOUAI

## **2.3 - Calendrier prévisionnel de création des nouvelles URSSAF départementales**

Le calendrier s'établit comme suit :

<b>Département</b>	<b>Date d'effet de la fusion</b>
Hérault	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Maine-et-Loire	1 <sup>er</sup> janvier 2008
Pas-de-Calais	1 <sup>er</sup> juin 2008
Loire	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Isère	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Rhône	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Seine Maritime	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Pyrénées-Atlantiques	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Nord	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Finistère	non déterminée